

Contrat Œufs-AMAP aux Potes

Du 10 mai 2017 au 31 janvier 2018 inclus.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir ci-joint

Et,

Le producteur

Nom : GROS Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'œufs par semaine du 10 mai 2017 au 31 janvier 2018 inclus, sans livraison pendant quatre mercredis consécutifs du 17 mai au 7 juin compris ainsi que le 1^{er} novembre et le 27 décembre 2017.

Il y aura **rente-cinq mercredis, dont une double livraison les 8 novembre et 3 janvier 2018.**

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 œufs) est fixé à **2 € 20**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 10**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 10 mai 2017 au 31 janvier 2018 inclus, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : 154 euros pour un panier d'une boîte de 12 œufs ; 115,50 euros pour un panier d'une boîte de 9 œufs, 77 euros pour un panier d'une boîte de 6 œufs, ou 38,50 euros pour un panier d'une boîte de 3 œufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver un remplaçant.

Boîtes d'œufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'œufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 15 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 19/04/2017

Le producteur :

L'adhérent